

ASSURANCES COLLECTIVES

COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DES PARTICIPANTS ÂGÉS DE MOINS DE 65 ANS ET LEURS PERSONNES À CHARGE

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS DE MÉDICAMENTS

Des changements notables ont récemment été apportés aux dispositions **du régime d'assurance collective** au bénéfice des membres de l'AQDER **actuellement souscrit auprès de IA Groupe Financier**.

En effet, **en date du 1^{er} janvier 2019, le régime ne couvre plus les médicaments figurant sur la liste des médicaments couverts par le Régime Général d'Assurance Médicaments (appelé communément Liste RAMQ)**. Cette disposition était déjà en place depuis de nombreuses années pour les participants âgés de 65 ans ou plus et leurs personnes à charge. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle s'étend maintenant à l'ensemble des participants du régime incluant les participants âgés de moins de 65 ans et leurs personnes à charge.

Le régime de l'AQDER souscrit auprès de IA Groupe Financier continue cependant de couvrir les médicaments obtenus sur ordonnance médicale et ne figurant pas sur la Liste RAMQ de même que les autres services habituels (chambre d'hôpital, assurance voyage et assurance annulation voyage, paramédicaux, etc.).

Conséquences pour les membres de l'AQDER âgés de moins de 65 ans

Tous les participants et leurs personnes à charge doivent obligatoirement s'inscrire auprès d'un régime privé - SSQ (Régime d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement des secteurs publics et parapublics du Québec) ou autre – auquel ils sont admissibles pour le remboursement de leurs médicaments figurant sur la Liste RAMQ.

- **Les participants âgés de moins de 65 ans et leurs personnes à charge âgées de moins de 65 ans** doivent s'inscrire auprès de la **SSQ** ou d'un **autre régime privé**. À compter de 65 ans, ces participants sont automatiquement invités à s'inscrire auprès de la RAMQ. Veuillez noter que l'inscription auprès de la SSQ s'est effectuée de façon automatique en date du 1^{er} janvier 2019 pour les participants précédemment assurés auprès de IA Groupe Financier.

- **Les personnes à charge âgées de 65 ans ou plus des participants âgés de moins de 65 ans** sont invités à s'inscrire auprès de la **RAMQ**.

Tous les participants et leurs personnes à charge doivent informer leur pharmacie que **le régime privé (SSQ ou autre)** est l'assureur qui rembourse leurs réclamations de médicaments figurant sur la Liste RAMQ (**appelé assureur primaire**) et que **IA Groupe Financier** est l'assureur responsable de la couverture des médicaments ne figurant pas sur la Liste RAMQ (**appelé assureur secondaire**).

Lorsque vous vous présentez en pharmacie pour faire exécuter une prescription de médicaments, les systèmes du pharmacien vous informeront si le médicament concerné figure sur la liste RAMQ ou non.

Si le médicament figure sur la Liste RAMQ

Le médicament sera couvert et assumé par **l'assureur primaire**. La différence entre le coût du médicament et le montant remboursé par l'assureur primaire sera à votre charge et ne pourra être réclamé à l'assureur secondaire.

Si le médicament ne figure pas sur la Liste RAMQ

Le médicament ne sera pas remboursé par l'assureur primaire. Dans un tel cas, les systèmes de certaines pharmacies transmettront électroniquement en temps réel la réclamation à IA Groupe Financier pour traitement et acceptation. À défaut, vous devrez transmettre directement à IA Groupe Financier la preuve de refus de couverture du médicament par l'assureur primaire émis par la pharmacie.

La réclamation de médicament sera alors traitée selon les processus habituels et couverte selon les paramètres figurant au contrat de IA Groupe Financier.

Pour votre information, veuillez noter que **les réclamations de médicaments ne figurant pas sur la Liste RAMQ** sont remboursés à raison de 80 % des premiers 3 795 \$ de frais annuels présentés et de 100 % de l'excédent et **sont limités à un remboursement annuel de 15 000 \$ par personne assurée**. Tous les médicaments avec prescription médicale sont admissibles à un remboursement.

Par ailleurs, en date du 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de franchise annuelle sur aucun frais pour aucun participant (la franchise de 75 \$ / 100 \$ pour les participants âgés de moins de 65 ans et leurs personnes à charge a été abolie).

Précisions importantes

Certaines demandes de réclamations de médicaments ayant été refusé par l'assureur primaire et soumises à l'assureur secondaire, IA Groupe Financier, pourraient faire l'objet d'une validation additionnelle de la part de ce dernier.

- En effet, Il existe certains médicaments figurant sur la Liste du Régime Général d'Assurance Médicaments (donc payable par l'assureur primaire) qui ne sont admissibles que s'ils répondent à certaines conditions bien précises. Ces médicaments appelés **médicaments d'exception** ne sont payables que s'ils sont utilisés dans le respect des **indications reconnues pour leur paiement**. Lorsqu'un tel médicament est refusé par l'assureur primaire, l'assureur secondaire voudra s'assurer que le refus de paiement est bien motivé avant d'effectuer le paiement de la réclamation présentée.
- Par ailleurs, certains médicaments ne figurant pas sur la liste RAMQ peuvent également faire l'objet d'un remboursement s'ils répondent aux conditions prévues en vertu de la mesure du **patient d'exception**. Encore là, en cas de refus de paiement par l'assureur primaire, l'assureur secondaire voudra s'assurer que le refus de paiement est bien motivé avant d'effectuer le paiement de la réclamation présentée.

Dans ces cas précis, l'assureur secondaire IA Groupe Financier demandera à l'assuré concerné de faire compléter par son médecin traitant le formulaire « **demande d'autorisation au préalable pour un médicament** ».

Ce formulaire est disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant :

<https://ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire/assurance-collective>

et en allant à la rubrique « **Formulaire d'autorisation préalable de médicaments** ».

Pour votre information, il existe actuellement environ 200 médicaments sur la liste de contrôle de IA Groupe Financier. Vous pouvez consultez cette liste en cliquant sur l'hyperlien suivant:

<https://ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire/assurance-collective>

et en allant à la rubrique « **Liste des médicaments nécessitant une autorisation préalable** ».